
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°053 DU 26/06/2023

Objet : Arrêté de circulation de la Commune de Montélier

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant l'organisation par la commune de Montélier d'une manifestation nommée « Montélier en fête » avec tir d'un feu d'artifice le samedi 08 juillet 2023 ;

Considérant le plan annexé des parkings ;

Considérant qu'il importe d'assurer le bon ordre et la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration, des bénévoles et de l'entreprise Pyragric chargés de l'organisation de la fête et du feu d'artifice et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par la fête, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules, le stationnement et la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1er. – Interdiction de stationner et de circuler

La circulation et le stationnement sont strictement interdits à tous véhicules sauf véhicules utiles à l'organisation de la fête et les véhicules de secours sur la partie P2 du parking du Colibri du samedi 08 juillet 2023 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 09 juillet à 01h00.

Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté sont fournies par la commune, mises en place et maintenues en état par les employés des services techniques de la commune et/ou bénévoles s'occupant de la manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux d'interdiction de stationner sont implantés par les agents du service technique de la commune le 30/06/2023.

Article 2. – Interdictions de stationner

Le stationnement est strictement interdit sur :

- La partie « P1 » du parking du Colibri du vendredi 07 juillet à 8h au lundi 10 juillet 2023 à 16h30.
- La partie « P3 » du parking du Colibri du samedi 08 juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 9 juillet 2023 à 01h00.

Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent article sont fournies par la commune, mises en place et maintenues en état par les employés des services techniques de la commune et/ou bénévoles s'occupant de la manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux d'interdiction de stationner sont implantés par les agents du service technique de la commune le 30/06/2023.

Article 3. – Feu d'artifice

Mise en œuvre

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Carbon de la société Pyragric, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle dans la cour de l'école Charpak et sur le Jardin des Rêves, est délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comporte des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Périmètre de sécurité

Afin d'assurer un périmètre de sécurité, le stationnement est strictement interdit

- Sur le parking de Charpak (« P4 ») du samedi 08 juillet à 13h00 au dimanche 9 juillet à 01h00

Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté sont fournies par la commune, mises en place et maintenues en état par les employés des services techniques de la commune et/ou bénévoles et conseillers municipaux s'occupant de la manifestation.

Article 4. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 26/06/2023

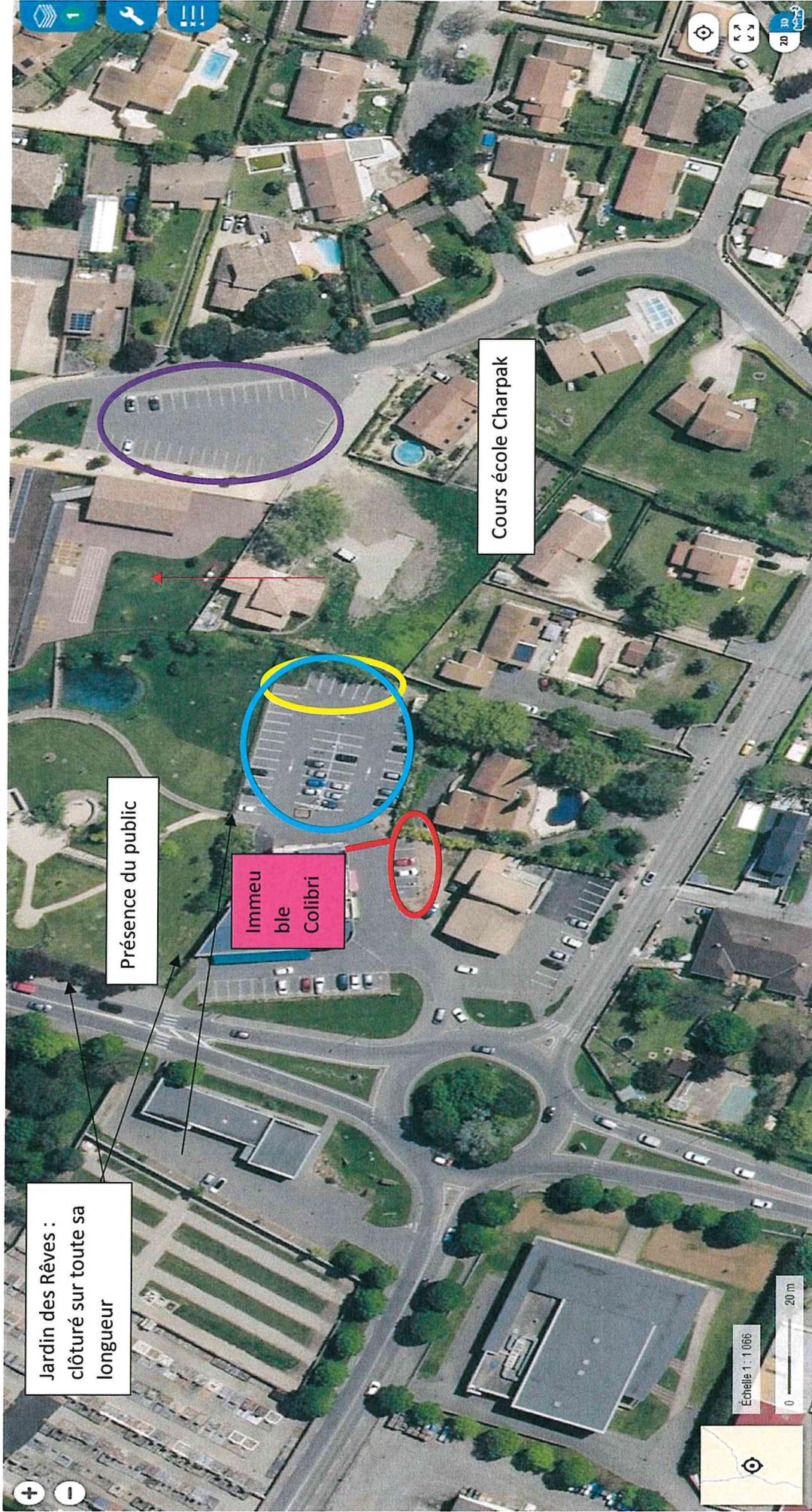
Le Maire,



Bernard VALLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Annexe de l'Arrêté N°53 – Arrêté de circulation de Montélier en fête du 08 juillet 2023



Jardin des Réves :
clôturé sur toute sa
longueur

Présence du public

Immeuble
Colibri

Cours école
Charpak

P1

P2

P3

P4

